

ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE

ADSTN 2026.05.235

OBJET : DÉMÉNAGEMENT – 1 RUE HENRI BARBUSSE

Le Maire de la Ville d'HENNEBONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière art L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Considérant que Monsieur CRAMPON doit procéder à un déménagement au n°1 RUE HENRI BARBUSSE le 11 mai 2026,

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles afin de faciliter cette opération et de prendre les mesures utiles pour éviter tout incident qui pourrait se produire,

ARRÊTE

Article 1 : Le 11 mai 2026, Monsieur CRAMPON sera autorisé à occuper le domaine public au n°1 RUE HENRI BARBUSSE.

Par conséquent :

- Le stationnement sera autorisé devant le n°1 RUE HENRI BARBUSSE et réservé aux moyens de Monsieur CRAMPON.
- La route sera barrée au droit du déménagement.
- Le sens interdit sera neutralisé par le demandeur afin de laisser l'accès aux riverains maintenu jusqu'au n°1 RUE HENRI BARBUSSE.

Article 2 : Monsieur CRAMPON devra assurer :

- La mise en place de la signalétique temporaire et règlementaire.
- L'affichage du présent arrêté 7 jours avant le déménagement.

Article 3 : Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner une sanction prévue à l'article R644-2-1 du code pénal.

Article 4 : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A HENNEBONT, le quatre mai deux mille vingt-six
Le Maire,

Jean-Charles BRUNET.

